

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

GUIDE - TERRIL

CODE DE L'U.E. (2): 74 12 01 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 707
--------------------------------------------	----------------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	O (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : **SÉBASTIEN SCHETGEN**

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	O (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
Classement:	O (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Étudiant Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours (1)</u>	<u>Classement du(des) cours (1) (5)</u>	<u>Code U (1) (5)</u>	<u>Nombre de périodes (1)</u>	<u>Code fonction (1)</u>
Biocénose des terrils	CT	B	64	
Notions de géologie	CT	B	16	
Notions des paysages des sites miniers	CT	B	32	
Patrimoine historique et culturel des sites miniers	CT	B	32	
Techniques de communication et d'animation adaptées au guide-terril	CT	B	48	
Part d'autonomie		P	48	
Total des périodes			240	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 04 février 2022.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir des connaissances et compétences de base en lien avec la biocénose, la géologie, la lecture paysagère et le patrimoine historique et culturel des terrils ;
- d'acquérir des connaissances liées aux spécificités de certains bassins miniers wallons ;
- d'acquérir des compétences en matière de guidance sur les terrils.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*Dans le respect de la législation et les règles en vigueur,
Dans le respect de la déontologie du métier,
Dans le respect des règles et usages de la langue française,
Dans le respect du temps imparti,
En accord avec le ou les chargés de cours quant au choix du site étudié,*

- ◆ de réaliser un rapport écrit sur la base de recherches relatives aux caractéristiques du terroir choisi et de son milieu : évolution historique, biocénose , caractéristiques géologiques et paysagères ;
- ◆ de construire et d'animer une visite guidée de ce terroir en tenant compte des spécificités du site et du public.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justification du choix des outils mobilisés,
- ◆ la clarté et la précision du travail écrit,
- ◆ la pertinence des apports personnels,
- ◆ la qualité de la visite guidée, de la gestion et de l'animation du groupe.

5. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

En « biocénose des terrils » :

- ◆ d'appréhender la législation en matière de protection de la nature ;
- ◆ de reconnaître les espèces emblématiques des terrils et leurs différents habitats spécifiques ;
- ◆ de caractériser les spécificités de ces espèces et l'évolution des peuplements ;
- ◆ d'utiliser les principaux outils d'observation nécessaires à leur identification et à la préparation de visites guidées.

En « notions de géologie » :

- ◆ d'appréhender les notions géologiques (ères géologiques, formation du charbon, des fossiles) et les caractéristiques des sites miniers ;
- ◆ de reconnaître les principales roches, minéraux et fossiles présents sur les terrils.

En « notions des paysages des sites miniers » :

- ◆ d'appréhender des outils de lecture du paysage pour comprendre la genèse des terrils et leurs relations au paysage environnant ;
- ◆ d'appréhender l'évolution du paysage des sites miniers ;
- ◆ de reconnaître les différentes silhouettes des terrils et de pouvoir en comprendre l'édification et leur reconversion éventuelle.

En « patrimoine historique et culturel des sites miniers » :

- ◆ d'appréhender le patrimoine minier et son évolution historique (en particulier le patrimoine associé aux terrils) dont les sites miniers UNESCO ;
- ◆ de comprendre le contexte socioéconomique lié au processus d'industrialisation minière.

En « techniques de communication et d'animation adaptées au guide-terril » :

En s'adaptant au public dans une démarche inclusive,

Dans le respect des règles de déontologie,

Dans une démarche prospective en vue d'améliorer la qualité des prestations proposées,

- ◆ de se constituer une documentation (recherches documentaires, guides, cartes, sources informatisées, formes de présentations, supports d'animations, etc.) ;
- ◆ de retirer les informations essentielles d'une documentation en vue de préparer une présentation (une promotion) ou une visite de terrain ;
- ◆ de mobiliser des outils de communication nécessaires en vue d'une présentation, d'une promotion ou d'une participation à un événement ou à une manifestation du patrimoine ;
- ◆ de mobiliser et de concevoir des supports pédagogiques adaptés à l'animation, à la promotion et à la visite guidée : cartes, production d'itinéraires, outils d'animations, etc.
- ◆ d'animer et de guider un public en veillant aux critères suivants : qualité de l'accueil, présentation claire et vivante des informations et des explications, adéquation des techniques de communication, gestion des groupes, réponse aux attentes, bon déroulement du programme, respect des temps impartis aux activités, gestion des imprévus.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 20 étudiants.

7. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 19 janv 2022
Date d'approbation :

« GUIDE TERRIL »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
741201U21C1	707	GUIDE TERRIL			NEANT

